

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 décembre 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>19 décembre 2018</i>
Date d'affichage :	<i>19 décembre 2018</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Catherine ROLLAND, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT.

Procurations : Mme Catherine ROLLAND à M. Jean-Paul LE LOUËT,

M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Claudine PERROT à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Laure LUCAS à M. Christophe HUITOREL,

Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *M. Christophe HUITOREL*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II - Mise aux normes d'accessibilité PMR – Parvis du Centre Administratif – marchés de travaux

Mme le Maire précise :

- *Peu de réponses. La dématérialisation des réponses est bloquante pour les artisans locaux.*
- *Les plantations seront réalisées par les agents.*
- *Les commissions décideront des couleurs du parvis.*

IV – Barrage de la Verte Vallée – remplacement de la vanne de fond : étude géotechnique

Mme le Maire précise qu'il n'y a aucune raison objective pour que le sous-sol du lac soit différent, géologiquement, du sous-sol de la digue (enfoncée de 4 m dans le sol).

C'est la raison pour laquelle SAFEGE conseille la première option.

M. Lagrue : « Pourquoi un écart aussi important [entre les 2 options] ? »

Mme le Maire : « La seconde option est aquatique, il faut prévoir 2 barges, les acheminer, les ancrer... »

VI – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire rappelle que les décisions de la CLECT sont souveraines, mais doivent être adoptée par les 57 Conseils Municipaux.

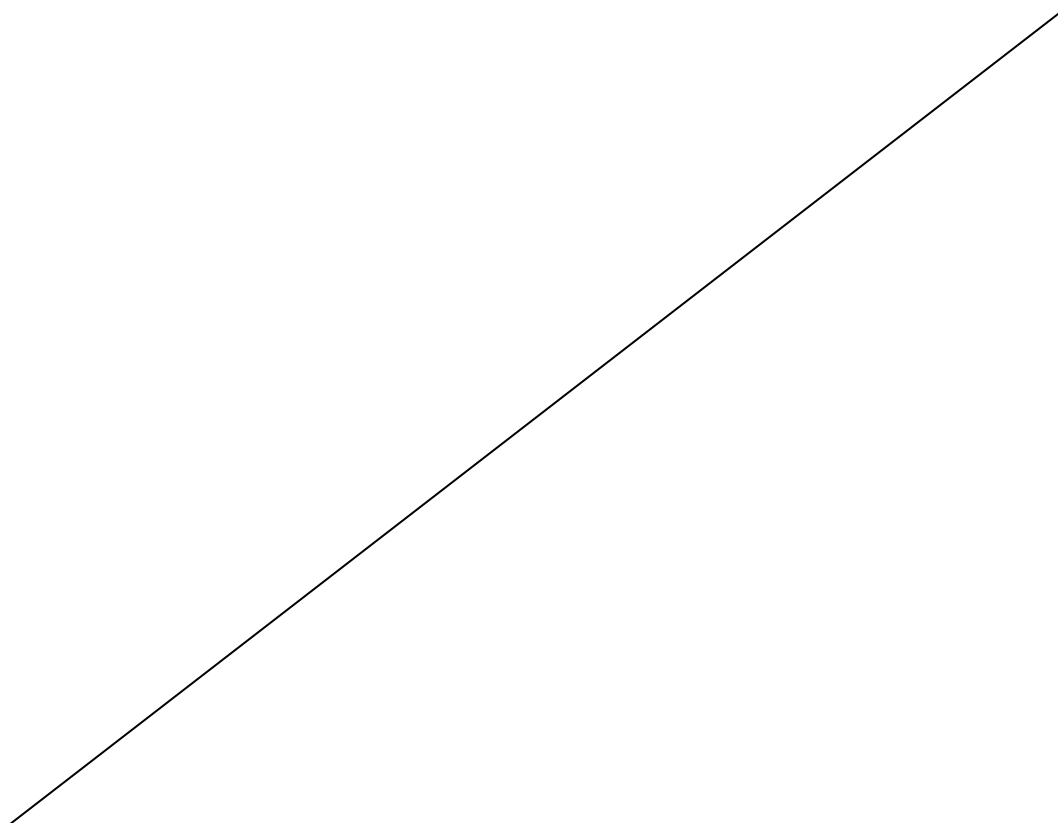
Questions diverses

Après avoir été proposés, les deux vœux, de l'AMF et d'une société protectrice des animaux contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques, sont retirés.

M. Lagrue : « Je ne voterai pas un document technocratique que je ne comprends pas, sans explication. »

Mme Tison tient le même discours.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Budget communal : réalisation d’un emprunt de 70 000 €.

Pour assurer le financement des travaux réalisés et engagés en 2018, il convient de réaliser un emprunt de 70 000 €.

- Durée : 15 ans
- Taux fixe
- Echéance annuelle – remboursement constant
- Encaissement : 1^{er} trimestre 2019

Trois établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel, la Caisse d’Epargne Bretagne –Pays de Loire.

Deux d’entre eux ont présenté une offre : le CMB et la CRCAM.

Après avoir examiné les offres, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de solliciter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne l’attribution d’un prêt dans les conditions suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 1,41 %
- Echéances constantes annuelles : 5 210,25 €
- Frais et commissions : 150 €

Il est précisé que :

- ✓ La Commune s’engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;
- ✓ La Commune s’engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Par ailleurs, le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Mutuel de Bretagne pour la réalisation de l’emprunt et l’acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées.

II - Mise aux normes d’accessibilité PMR – Parvis du Centre Administratif – marchés de travaux.

Vu le programme de travaux retenu dans le cadre du budget 2018 qui prévoit la mise aux normes d’accessibilité PMR du parvis du Centre Administratif,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la maîtrise d’œuvre de ce projet à M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG sis à Guingamp,

Vu l’avis d’appel public à la concurrence publié sur le site de dématérialisation « centralesdesmarches.com » le 12 novembre 2018, et paru dans le journal Ouest-France (départements 22 et 29) le 15 novembre 2018,

Considérant que la Commission d’appel d’offres, réunie les 12 et 21 décembre 2018 a procédé à l’ouverture des plis et à l’examen des offres,

Considérant que la Commission d’appel d’offres, au vu des résultats de la consultation, propose l’attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disantes conformément au tableau de notation des offres établi par M. Jean-Yves Danno, architecte, maître d’œuvre :

Lot n°1 – Gros œuvre

La Carhaisienne de Construction de Carhaix pour un montant de 38 416,71 € HT soit 46 100,05 € TTC.

Lot n°2 – Serrurerie

La SAS Jean Le Houerff de Ploumagoar pour un montant de 5 405 € HT soit 6 486 € TTC.

Considérant que les travaux de marquage au sol et de pose de signalétiques règlementaires seront réalisés par les services techniques municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du parvis du Centre administratif, entre la Commune et les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Gros œuvre

La Carhaisienne de Construction de Carhaix pour un montant de 38 416,71 € HT soit 46 100,05 € TTC.

Lot n°2 – Serrurerie

La SAS Jean Le Houerff de Ploumagoar pour un montant de 5 405 € HT soit 6 486 € TTC.

III - Mise aux normes d'accessibilité PMR Parvis du Centre administratif – Convention SOCOTEC : mission de contrôle / accessibilité PMR.

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR du Parvis du Centre Administratif, il convient de faire appel à un contrôleur accessibilité,

Vu la proposition établie dans ce sens par la société SOCOTEC avec laquelle la Commune a déjà conclu, dans le cadre de ces travaux, une convention pour une mission de coordination « sécurité et protection de la santé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition de mission de contrôle « accessibilité » présentée par la société SOCOTEC pour un montant de 640 € HT soit 768 € TTC.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mission de contrôle « accessibilité » à intervenir entre la société SOCOTEC et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

IV – Barrage de la Verte Vallée – remplacement de la vanne de fond : étude géotechnique.

Dans le cadre des travaux de remplacement de la vanne de fond, il convient de faire procéder à des études géotechniques afin de définir le type de fondations à mettre en œuvre pour soutenir la future tour de vidange de type « moine ».

Quatre sociétés ont été consultées :

- Hydrogéotechnique (Le Rheu)
- Fondasol (Brest)
- Kornog (Le Faou)
- Solcap (Trégueux)

Une seule société a répondu à cette consultation : la société Hydrogéotechnique.

Cette société a présenté une « offre de base » et une « solution variante » dans les conditions suivantes :

→ Offre de base : Investigations terrestres

Nature des prestations

- réalisation d'un forage de reconnaissance géologique de type semi-destructif / destructif effectué depuis la crête de la digue, à 15 mètres de profondeur.
- 10 essais pressiométriques.
- enregistrement des paramètres de forage.
- établissement d'un rapport d'études géotechniques de conception.

Coût des prestations

4 750 € HT soit 5 700 € TTC

→ Solution variante : Investigation en milieu aquatique

Nature des prestations

- réalisation d'un forage de reconnaissance géologique de type semi-destructif / destructif à 7 mètres de profondeur,
- 4 essais pressiométriques,
- enregistrement des paramètres de forage,
- réalisation d'un forage en carottage continu entre 5 et 7 mètres de profondeur,
- établissement d'un rapport d'études géotechniques de conception.

Coût des prestations

20 395,00 € HT soit 24 474,00 € TTC

Considérant que les offres présentées ont été vérifiées par le bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ledit bureau d'études qui invite la Commune à retenir « l'offre de base » présentée par la société Hydrogéotechnique pour un montant de 4 750 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier à la société Hydrogéotechnique, sise ZAC du Chêne Vert – 35 650 Le Rheu, une mission d'ingénierie géotechnique pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC correspondant à l'offre de base ci-dessus présentée.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à approuver le devis établi par la société Hydrogéotechnique pour la mission retenue.

V – Contrats d'assurances : responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules et auto-mission, protection juridique : 2019-2022.

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune (responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules et auto-mission, protection juridique) expireront le 31 décembre 2018,

Vu la délibération en date du 5 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer une convention d'audit avec le cabinet d'expert en assurances F. B. Conseil de Perros-Guirec et à lancer une consultation des cabinets d'assurances dans le cadre du renouvellement des contrats de la Commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de dématérialisation « centralemarchés.com » le 30 juillet 2018 et paru dans le journal d'annonces légales Ouest-France 22 le 1^{er} août 2018,

Considérant que les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 septembre 2018 à 12h00,

Vu les offres réceptionnées par la Commune,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet F. B. Conseil,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2018 à 15h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de retenir les propositions de contrats suivantes formulées par la SMACL :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
- Durée des contrats : 4 ans (révisable annuellement)
- Nature des garanties et montants des primes 2019 :
 - Assurance Responsabilité civile avec pollution graduelle, sans franchise (A) 1 567,97 € TTC
 - Assurance Dommages aux biens, sans franchise (A) 7 627,78 € TTC
 - Assurance Véhicules, sans franchise (A) 3 254,28 € TTC
 - Assurance Auto-mission, sans franchise (A) 379,13 € TTC

12 829,16 € TTC

2) de retenir la proposition de contrat « protection juridique » formulée par CFdp – Sarre et Moselle dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
- Durée du contrat : 4 ans (révisable annuellement)
- Montant de la prime 2019 : 554,96 € TTC

3) d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats d'assurances proposés dans les conditions ci-dessus exposées à intervenir entre la Commune et :

- la SMACL pour un montant total de 12 829,16 € TTC.
- CFdp Sarre et Moselle pour un montant de 554,96 € TTC.

VI – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire D 2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la consultation des Conseils Municipaux des Communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque Commune-membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque Commune-membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2018, ci-annexé.

VII – Logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier : résiliation du bail de M. Yannick Favreau – Attribution du logement à Mme Geneviève Locqueneux.

Vu le bail conclu le 24 juin 2016 par lequel la Commune a donné en location à M. Yannick Favreau le logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier,

Vu la demande de l'intéressé tendant à la résiliation dudit bail le 15 décembre 2018,

Vu la demande formulée les 26 novembre et 6 décembre 2018 par Mme Geneviève Locqueneux tendant à la location du logement susdésigné à compter du 20 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier au 15 décembre 2018 le bail susvisé conclu avec M. Yannick Favreau.

- d'attribuer, avec effet à compter du 20 décembre 2018, le logement communal de type II sis 1 rue de Tréguier à Mme Geneviève Locqueneux, le loyer mensuel étant fixé à 302,52 € (307,28 € à compter du 1^{er} janvier 2019).
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

VIII – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2019.

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société susdésignée s'engage à :

- se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires :

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 85 € HT étant précisé qu'au-delà de 15 heures facturées, le tarif est réduit et fixé à 80 € HT.

Durée du contrat de prestations :

1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions ci-dessus définies à intervenir entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan de déneigement communal.

IX – Personnel : convention de mise à disposition / SIAEP de l'Argoat - résiliation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale (notamment les articles 61 à 63),

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié,

Considérant que conformément à la convention conclue le 14 novembre 2017 entre la Commune de Callac et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat, deux agents de la Commune sont mis à disposition du Syndicat à raison de 3/35^e dans les conditions suivantes :

Agents de la Commune de Callac concernés	Mise à disposition auprès du SIAEP de l'Argoat
Attaché principal – Directrice Générale des Services	3/35 ^e Direction et Gestion du Syndicat
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	3/35 ^e Comptabilité et Secrétariat du Syndicat

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2018 portant projet de périmètre du « Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat » issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et du SIAEP de l'Argoat,

Considérant que la création du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat est prévue à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le siège social dudit Syndicat sera fixé à Saint-Nicolas-du-Pélem,

Considérant qu'au vu de la nouvelle organisation, il n'y a plus lieu de faire appel aux agents de la Commune de Callac susmentionnés,

Vu la demande de M. le Président du SIAEP de l'Argoat sollicitant la résiliation au 31 décembre 2018 de la convention en date du 14 novembre 2017 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier au 31 décembre 2018 la convention en date du 14 novembre 2017 relative à la mise à disposition partielle des deux agents de la Commune susdésignés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.